



Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Note de Synthèse



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2020,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2019,
- les orientations principales du budget 2020.

1) Le contexte économique et financier

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte de ralentissement économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale.

Selon les dernières prévisions, la croissance de la France résisterait mieux que certains partenaires européens au ralentissement de l'économie mondiale en cours. En 2020, il est prévu une croissance de 1,3 %, soit un taux de croissance légèrement supérieur à celui de la zone euro du fait des tensions commerciales et politiques.

Le taux d'inflation qui a baissé en 2019 en s'établissant à 1,2% resterait stable en 2020 dans l'hypothèse d'une stabilité du prix du pétrole et du taux de change de l'euro.

Toutefois l'environnement international actuel pourrait peser sur l'économie française et affecter les prévisions sur lesquelles s'est construit le projet de la loi de finances pour 2020.

En effet, les tensions commerciales et politiques de la zone euro (modalités de sortie du Royaume-Uni de l'union européenne, situation budgétaire et politique de l'Italie), le ralentissement de l'économie chinoise, la volatilité des prix du pétrole, les risques financiers et les mesures protectionnistes des USA sont susceptibles d'impacter le scénario retenu pour l'établissement du budget 2020 de l'Etat.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2020 pour les collectivités locales

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances (LFI) 2020 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022.

La réforme de la Taxe d'Habitation, prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

A Noiseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population).

La loi de finances 2020 poursuit l'engagement de réduction du montant de la taxe d'habitation pour « 80% » des contribuables d'ici à la fin de l'année et sur les trois années suivantes (2021, 2022 et 2023) pour les « 20% » de contribuables restant.

Ainsi, pour profiter cette année du **dégrèvement total à 100%** de la taxe d'habitation, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) **2019** des foyers fiscaux ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- **27 706 €** pour 1 part de quotient familial,
- **35 916 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **44 125 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 157 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les foyers fiscaux qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne devra pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- **28 732 €** pour 1 part de quotient familial,
- **37 455 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **46 177 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 157 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que ce dégrèvement total s'applique uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant est calculé en prenant comme référence le montant des valeurs locatives 2020 sur lesquelles s'applique le taux communal de la TH de **2017**.

A Noiseau, le niveau moyen des revenus fait qu'environ **60%** des foyers fiscaux (1084 sur 1807) seront concernés cette année par le **dégrèvement total de la TH à 100%**, les **40%** restant par le dégrèvement progressif (33%, 66%, 100%) étalé sur les trois prochaines années (2021, 2022 et 2023).

Au-delà de cette réforme, l'Etat a engagé une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale. Ainsi, l'Etat a d'ores et déjà décidé :

- De geler le taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 au niveau de celui de 2019 après quoi la commune pourra à nouveau le moduler mais son assiette ne concernera plus **que les résidences secondaires** ;
- Puis, à partir de 2021 :
 - de transférer le produit fiscal des impôts fonciers du Département dans le produit fiscal des impôts fonciers de la Commune (fusion des taux) ;
 - de « nationaliser » le produit de la Taxe d'Habitation dans le budget de l'Etat qui compensera la différence entre le produit de la taxe d'habitation perdue (2,3 M€ pour Noiseau) et le produit fiscal des impôts fonciers du Département transféré dans l'assiette fiscale de la commune (0,9 M€ pour Noiseau), soit une différence de 1,4 M€ qui sera compensée par l'Etat.

Ces décisions conduisent de facto à geler l'assiette sur laquelle s'appuie aujourd'hui la taxe d'habitation. En effet, les valeurs locatives de tous les nouveaux logements livrés à partir de 2021 ne seront pas intégrées dans ce calcul et ne produiront donc aucune recette fiscale supplémentaire.

- Enfin, l'Etat envisage à terme (2023), de réviser le mode de calcul des valeurs locatives sur lesquelles ne s'appuieront plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Une Dotation Globale de Fonctionnement stable en volume national

Conformément aux annonces du gouvernement, l'enveloppe globale allouée par l'Etat au titre de la DGF 2020 se situe au même niveau que celle de 2019. Néanmoins, celle-ci peut varier chaque année d'une commune à l'autre à la hausse comme à la baisse en fonction de critères tels que l'évolution du nombre d'habitants, la longueur de la voirie ou bien encore des règles de péréquation à l'intérieur des différentes composantes de cette dotation.

Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Avec l'arrivée prochaine de la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de fixer son montant à 2% des recettes fiscales n'est plus d'actualité. Le montant de l'enveloppe nationale pour 2020 reste fixé à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Cependant, des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale et impacter le montant des prélèvements réalisés en 2020.

Les mesures de soutien en faveur de l'investissement

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 est pérennisé pour la 4^{ème} année consécutive. Pour 2020, son effort est maintenu au niveau de celui de l'année dernière soit 1,72 milliard d'euros.

3) La situation financière de la commune

Les premiers résultats de clôture budgétaire 2019

A l'issue de la journée complémentaire, le résultat de clôture budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **776.800 €** dont **379.000 €** au titre de la section de fonctionnement et **397.800 €** au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2020 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

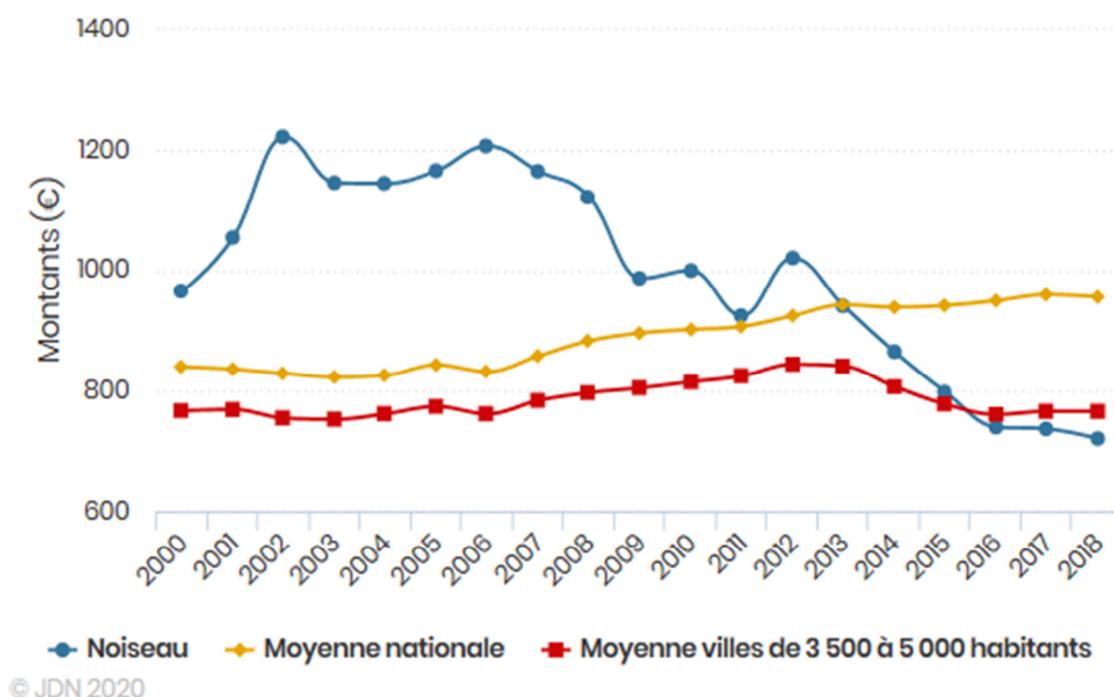
Situation de l'endettement

Au 1^{er} janvier 2020, l'encourt de la dette s'établit à **3.044.749 €**, confirmant ainsi la trajectoire de désendettement opérée depuis 2014.

Entre 2014 et 2019, la commune aura ainsi diminué sa dette de près de **1,5 M€** (33%) la plaçant depuis 2016 en dessous du niveau de la dette par habitant des communes de la même strate (3500-5000 habitants).

Dettes par habitant de Noiseau

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Situation de l'endettement de la ville au 1^{er} janvier 2020 :

	Réalisé			Prévision	Projection sur 3 ans		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 1er janvier =>	3 493 648 €	3 474 502 €	3 399 743 €	3 044 749 €	2 705 109 €	2 357 588 €	2 001 848 €
<i>dont emprunts en euros</i>	2 924 364 €	2 951 550 €	2 925 308 €	2 621 118 €	2 334 676 €	2 042 864 €	1 745 458 €
<i>dont emprunts en devises</i>	569 284 €	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €	314 725 €	256 390 €
Coût annuel de la dette =>	468 257 €	450 097 €	471 938 €	442 691 €	441 325 €	440 037 €	438 649 €
<i>dont remboursement du Capital</i>	319 968 €	324 760 €	357 995 €	339 640 €	347 521 €	355 740 €	364 313 €
<i>dont remboursement des intérêts</i>	131 158 €	108 720 €	94 403 €	80 550 €	71 304 €	61 797 €	51 836 €
<i>dont pertes de change (*)</i>	17 131 €	16 617 €	19 540 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Trajectoire de désendettement (années)	10,9	10,7	9,5	9,0	7,8	6,6	5,5

(*) Pour mémoire : Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2020

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des principales dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation « mécanique »

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.739.500 €** pour l'exercice 2020.

Cette estimation, en hausse de 2,5% par rapport au budget réalisé de 2019, résulte principalement des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents, à l'augmentation des cotisations retraite et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique.

Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2019, dans le cadre de la convention passée avec la cuisine centrale de GPSEA, la commune a transféré au territoire les charges relatives au portage de repas à domicile pour un montant total de **5.837 €**.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2020 s'établit à **1.140.000 €** inflation comprise (+1,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2020.

Estimation du FCCT 2020 :

	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
FCCT au 1er janvier	1 011 503 €	1 026 200 €
Charges transférées de l'exercice	5 837 €	5 960 €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 840 €	107 840 €
Montant total reversé à GPSEA	1 125 180 €	1 140 000 €

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant définitif est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2020, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2019 et nous provisionnerons **25.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2020 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2019. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler le montant payé par notre ville en portant ainsi celui-ci à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2020.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité pour la 3^{ème} année consécutive.

❖ Evolution générale des principales recettes

Stabilité relative des concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être cette année légèrement en retrait par rapport à celle perçue en 2019 et se situer aux alentours de **230.000 €**.

La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat qui sert de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est désormais fixée selon l'indice d'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté chaque année au mois de novembre.

Toutefois, pour l'année 2020, les valeurs locatives ont été augmentées de manière différenciée, soit de 0,9% pour la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) et de 1,2% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ainsi que pour les taxes foncières (TFB et TFNB).

Par ailleurs, afin de maintenir le plein effet de la suppression de la taxe d'habitation sur les ménages concernés, les taux communaux n'évolueront pas en 2020 et resteront identiques à ceux des années 2017, 2018 et 2019 soit :

Taxe	Taux commune 2019	Taux commune 2020
Taxe d'habitation	22,44%	22,44%
Foncier Bâti	20,40%	20,40%
Foncier Non Bâti	127,92%	127,92%

Au titre de la fiscalité locale 2020, nous prévoyons une recette globale de **3.570.000 €** dont le produit pourrait se décomposer ainsi :

- 2.250.000 € au titre de la taxe d'habitation ;
- 1.320.000 € au titre des taxes foncières ;

Les autres recettes, dotations et subventions

- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant prévisionnel de **230.000 €**
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant prévisionnel de **424.500 €**
- L'attribution de compensation versée par la MGP pour un montant prévisionnel de **273.000 €**
- Les revenus des immeubles (loyers, location de salles) pour un montant prévisionnel de .. **40.000 €**

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des principales dépenses

Tout d’abord, nous reprendrons au budget 2020 les opérations engagées en 2019 et restant à réaliser pour un montant total de **460.865 €** comprenant :

• Le solde de la subvention d’équipement de la police municipale mutualisée pour.....	5.200 €
• Le solde de divers aménagements (Ecole A. Camus, Branly) pour un montant total de.....	13.135 €
• Le solde de divers travaux d’éclairage public (quartier des musiciens, stade Debouzy) pour.....	89.304 €
• Le solde de l’extension de la vidéoprotection (Place du vieux pays, cimetière et Sadi Carnot) pour	28.362 €
• Le solde du remplacement de plusieurs bouches à incendie pour.....	23.775 €
• Le solde de divers achats de mobilier et d’équipements pour.....	9.138 €
• L’engagement des travaux d’agrandissement du cimetière pour.....	108.846 €
• L’engagement des travaux de réalisation des courts de tennis couverts pour.....	183.105 €

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser en 2020 sont les suivants :

En matière d’amélioration du cadre de vie :

- Engagement d’une deuxième tranche de rénovation de notre parc d’éclairage public pour un budget prévisionnel de 200.000 € HT dont 30% couverts par une subvention de l’Etat et ciblant particulièrement les rues Victor Hugo et Jean Zay ainsi que l’Allée René Dessert et les abords de l’Hôtel de Ville.
- Au même titre que la démarche entreprise pour la rénovation de l’éclairage public, lancement d’appels d’offres et mobilisation des aides au financement concourant à la création d’un plan pluriannuel d’investissement (PPI) portant sur la rénovation totale ou partielle des voiries communales les plus endommagées y compris, le cas échéant, l’enfouissement des réseaux bordant ces voies lorsque ceux-ci sont aériens.

En matière de sécurité :

- Finalisation de la 2^{ème} tranche de vidéo protection pour un budget de 12.500 € HT dont 30% couverts par une subvention de l’Etat en ciblant notamment chaque extrémité de la rue Edouard Branly.
- Rénovation et compléments apportés aux systèmes d’alarmes existants notamment dans le cadre des Plans Particulier de Mise en Sûreté des personnes (PPMS) de tous les établissements scolaires pour un budget prévisionnel de 30.000 € HT.
- Poursuite de la rénovation du parc de bouches à incendie pour un montant prévisionnel de 13.000 € HT.

En matière de développement de nouveaux espaces sportifs :

- La réalisation d’un nouvel équipement comprenant deux terrains de tennis couverts et leurs dépendances pour un budget global de 990.000 € HT dont 80% sont couverts par des financements du Territoire GPSEA, de la Région IDF et de la Fédération Française de Tennis.

En matière d'amélioration de nos services publics :

- Poursuite des travaux de réaménagement du cimetière communal comprenant une reprise complète du mur d'enceinte côté Ouest, la clôture et l'aménagement de l'extension ainsi que la rénovation du parvis pour un budget global de 180.000 € HT dont 30% sont couverts par un financement de l'Etat.



- Le renouvellement de matériels destinés à l'entretien de l'espace public (véhicule piaggio, tondeuses, souffleuses,...) pour un budget prévisionnel global de 80.000 € HT.

En matière de rénovation de nos bâtiments publics :

- La rénovation de la toiture du bâtiment central de l'école Jean-Jaurès en y intégrant, si la faisabilité est confirmée, l'installation de panneaux solaires pour un budget prévisionnel de 70.000 € HT.
- La poursuite de la rénovation de la peinture des classes de l'école Albert Camus ainsi que la rénovation des sanitaires (remplacement de la porte d'entrée extérieure et remplacement des toilettes sèches par des toilettes en eau) pour un montant prévisionnel de 33.000 € HT.
- La rénovation de portes, de fenêtres et de la terrasse de la Crèche pour un budget prévisionnel de 32.000 € HT dont 80% sont couverts par un financement CAF.

❖ Evolution générale des recettes

Prévue initialement en 2019, la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche destiné à la construction d'un programme immobilier de plusieurs maisons individuelles sera réalisée au cours de l'année 2020 pour un montant estimé de 850.000 €. Toutefois, cette vente ne sera pas réalisée avant le vote du prochain budget et devra par conséquent faire l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Aussi, dans l'attente de cette décision modificative, un emprunt sera inscrit en recette de la section d'investissement afin d'en garantir l'équilibre.

Les recettes d'investissement 2020 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2019 pour un montant prévisionnel de **397.810 €** ;
- Les subventions d'investissements pour des opérations réalisées en 2019 et restant à percevoir pour un montant total de **136.000 €** ;
- La souscription d'un emprunt permettant d'équilibrer les dépenses d'investissement dans l'attente de la réalisation de la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche ;
- L'engagement de nouvelles subventions pour un montant total de **104.000 €** ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **170.000 €** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2020 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2019 pour les opérations d'investissement.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste identique à celui de 2019, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA pour l'année 2020 est estimé à **120.000 €**.

La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

En l'absence de notification, le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2020 est estimé à **50.000 €**.

